

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Le 8 septembre 2022 à 20 heures, le Conseil municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en mairie en séance ordinaire.

Présents : M. Guillaume MARGELIDON, Maire – M. Alain LEMAIRE, 1^{er} adjoint – Mme Anne AUBERY, 2^{ème} adjointe – M. Guy CHAUMET, 3^{ème} adjoint – Mme Eliane COULON, conseillère – Mme Dominique ZELLNER, conseillère – M. Jean-François DEVAUX, conseiller - Mme Annie BOUTINAUD, conseillère – M. David BOISMENU, conseiller – Mme Patricia VENUAT conseillère – M. Thierry ROULET, conseiller - M. Damien AUZELLE, conseiller – Mme Marie DAUMAS, conseillère

Absente excusée : Mme Isabelle BERGER qui a donné pouvoir à M. LEMAIRE

Absent : M. Michel REYNARD, conseiller

Secrétaire de séance : M. Guy CHAUMET

Convocation : 1^{er} septembre 2022

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 n'appelle aucune observation.

DEL2022- 40 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle que le tableau des effectifs a été mis à jour par le Conseil le 24 mars.

A ce jour, il y a nécessité à ajouter un poste d'adjoint d'animation à 34/35èmes pour pouvoir nommer un agent sous contrat qui occupe le poste depuis février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite modification.

DEL2022-41 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AMENAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS PUBLICS AU DEPARTEMENT EN 2^{ème} PROGRAMMATION

M. le Maire expose que, par délibérations du Conseil du 10 février 2022, deux demandes de subventions à 30 % ont été transmises au Département pour une 1^{ère} programmation :

- soutien aux travaux de voirie (18 303 €) pour le chemin de la Garderie aux Brosses
- soutien à l'aménagement des trottoirs de la Route Bleue (177 664 €), de l'avenue et de l'impasse de la Vivert

Le dossier voirie a été accepté, les travaux sont à ce jour terminés. Le dossier Aménagement d'Espaces Extérieurs Publics n'a pas été jugé éligible au motif que la réalisation de trottoirs ne constitue pas un projet d'aménagement global.

Par conséquent, un nouveau dossier doit être présenté avant le 15 septembre 2022 sur la base du plan financier suivant, sachant que le bénéficiaire du marché de voirie déjà signé sera gardé. L'autorisation de commencer les travaux en octobre va être demandée également ::

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC	FINANCEUR	MONTANT
COLAS	1 452.40	1 742.88	Département 30 % Plafond de dépenses 150 000	50 000
SIGNANET	1 189.00	1 426.80		
ATECH	40 440.00	48 528.00		
MESSOGEON	34 493.76	41 392.51	Commune autofinancement	116 110.16
COLAS	88 535.00	106 242.00		
Total	166 110.16	199 332.19		166 110.16

Les plans du projet d'aménagement global sont commentés par M. MARGELIDON et M. CHAUMET : il s'agit de laisser les marronniers, de planter des magnolias et des espaces verts en pelouse et d'installer des bancs/bacs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide des travaux d'aménagement des espaces publics de la Route Bleue
 - demande le concours du Département de l'Allier, au titre du soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics, pour sa 2^{ème} programmation de l'année 2022
 - demande l'autorisation de commencer les travaux en octobre 2022
 - adopte le plan financier
 - autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- Le montant total de dépenses est plus élevé que prévu.

DEL 2022-42 – FISCALITE DIRECTE LOCALE - SUPPRESSION D'EXONERATIONS EXISTANTES

M. MARGELIDON explique que les abattements qui peuvent faire l'objet de délibérations concernent :

- la taxe d'habitation : un abattement de 15 % a été voté en 1989. Il rappelle que cette taxe n'existe plus et qu'elle est désormais compensée. Le seul levier qui reste aux communes consiste à moduler son assiette
- la taxe sur le foncier bâti : il est possible soit de supprimer l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction affectées à l'habitation, soit de décider de limiter l'exonération. Il est aussi possible de supprimer l'exonération de 2 ans des entreprises, votée en 1989 également. MOULINS COMMUNAUTE examine de son côté cette possibilité.

Dans l'objectif d'optimiser les taxes locales, la Commission de finances a réfléchi à ce sujet le 6 septembre et propose au Conseil la suppression des exonérations ci-dessus examinées, l'impact sur l'installation de nouvelles habitations lui paraissant assez faible. M. MARGELIDON ajoute que le principe d'exonérer les habitations neuves est discutable à une époque où il est fortement préconisé de densifier ou de rénover.

M. AUZELLE demande si les communes environnantes ont délibéré aussi. M. MARGELIDON répond que les communes seront amenées à y réfléchir par obligation. Il n'est d'ailleurs pas exclu que TOULON augmente ses taux en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Taxe d'Habitation : de supprimer l'abattement général à la base de 15 % décidé le 20 juin 1989
- Foncier Bâti : de supprimer les exonérations (article 1383 A) de deux ans des entreprises (art.44-6, 44-7 et 44-15) décidées le 20 juin 1989
- Foncier Bâti : de supprimer l'exonération de deux ans pour tous les locaux d'habitation (article 1383)
- CFE/CVAE : supprimer les exonérations CFE et CVAE des loueurs
- CFE/CVAE : supprimer les exonérations de deux ans création d'entreprises (art 1464 B art 44-6), reprise d'entreprise industrielle en difficulté (art 1464B art 44-7) et création ou reprise d'entreprise industrielle en difficulté (art 1464B art 44-15) décidées le 20 juin 1989
- CFE/CVAE : suppression de l'exonération à 100 % de certains établissements de spectacles (art 1464 A-1) décidée le 11 octobre 1999
- CFE/CVAE : suppression des exonérations aménagement du territoire (art 1465) totale les 3 premières années et partielles ensuite décidées le 9 juin 1994

DEL 2022-43 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il s'avère nécessaire d'abonder (via le compte 6531) le compte 6574 (subventions versées aux associations) pour pouvoir rembourser les coopératives scolaires des écoles qui ont avancé respectivement 124.10 €/école élémentaire et 51.60 €/école maternelle.

Après en avoir délibéré et après avis favorable de la Commission de finances du 6 septembre, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

DEL 2022-44 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La comptabilité M57 vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Le référentiel M57 va pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes) alors que jusqu'à maintenant chaque collectivité avait un référentiel propre (M14 pour les communes).

La généralisation de la M57 est programmée pour le 1^{er} janvier 2024 mais les services des Finances Publiques conseillent d'anticiper.

Il s'agit de simplifier la comptabilité des collectivités de moins de 3 500 habitants notamment, en utilisant un plan de comptes simplifié, en donnant la possibilité au Maire de virer des crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). La gestion des crédits pour dépenses imprévues sera modifiée également, la technique d'application de ces nouvelles dispositions sera approfondie lors de sessions de formation.

Après en avoir délibéré et après avis de la Commission de finances, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nomenclature M57 avec effet au 1^{er} janvier 2023 et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DEL 2022-45 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION XN N°1 A M. ET MME AICHAOUI

M. et Mme AICHAOUI, 8 rue du Stade, ont demandé à acheter la petite parcelle communale de 267 m² jouxtant leur propriété. Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la vendre au prix de 2 € le m² soit 534 €, frais de notaire à charge des acquéreurs.

Il est envisagé de vendre tous les petits délaissés dont la Commune est propriétaire.

DEL 2022-46 – SUPPRESSION DE LA REPARTITION 2/3 COMMUNE ET 1/3 CCAS DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Une disposition réglementaire de 1843 imposait de reverser « au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » le tiers du produit des ventes des concessions dans le cimetière au budget du CCAS.

Cette disposition a été abrogée mais pouvait être maintenue si les collectivités le souhaitaient. C'est ce que le CCAS du 29 mars 2000 a décidé au motif « qu'il y a lieu de maintenir les ressources locales du CCAS ». Aujourd'hui, les services des Finances Publiques conseillent de la supprimer dans une logique de simplification.

C'est ainsi que, tout comme le Conseil d'administration du CCAS du 5 septembre et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer cette répartition et d'affecter la totalité des ventes au budget principal à partir du 1^{er} janvier 2023.

DEL 2022-47 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE PAR EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES CONSISTANT A L'IMPLANTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE A YZEURE

EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES présente un dossier d'ICPE pour implanter un entrepôt logistique sur la partie du Logiparc située à YZEURE. Une consultation du public est programmée du 19 septembre au 18 octobre. Le dossier est consultable en mairie.

L'avis du Conseil municipal de TOULON est demandé en qualité de commune limitrophe tout comme il a été demandé début 2022 pour le projet d'installation de CONCERTO/NEXTER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une ICPE présentée EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES en vue d'obtenir l'autorisation de créer un entrepôt logistique sur le territoire de la Commune d'YZEURE.

DEL 2022-48 – SIGNATURES DE CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DU COMMERCE DE L'AIRE DE SERVICES A SANNES (DEPOSE DE LA LIGNE HAUTE TENSION AERIENNE ET CONSTRUCTION DE LIGNES SOUTERRAINES)

ENEDIS va procéder au raccordement du commerce de l'aire de services de l'A79 à Sannes en souterrain pour poser des coffrets sur les parcelles communales cadastrées section BB n°5 et n°144 sur la ZAC du Larry et la parcelle cadastrée section YD n°24 au Larry. 3 indemnités de 20 € sont prévues en contrepartie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les 3 conventions à passer avec ENEDIS.

Il est décidé que la délibération inscrite à l'ordre du jour relative aux frais de fonctionnement des écoles est reportée dans l'attente des décisions des Villes de MOULINS et d'YZEURE sur lesquelles TOULON s'alignera.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL : recrutements de Alexandre SAGIRAND à l'Espace Communal de Services à temps complet et de Léa CHEMINOT (mi-temps Accueil de Loisirs et mi-temps entretien ménager de l'école élémentaire).

Le ménage des deux salles des fêtes est assuré par ONET.

Le poste d'entretien de la mairie est à toujours pourvoir, faute de candidats, ONET n'ayant pas de personnel disponible.

EFFECTIFS SCOLAIRES A LA RENTREE : 125

ECOLE MATERNELLE		
GS	7	
MS	13	Valérie BARDET
PS	14	Antoine AGUES
	34	
ECOLE ELEMENTAIRE		
CP	24	Bérangère ASSEMAT
CE1/CE2	24	Karel CACOT
CE2/CM1	20	Agathe DEBOST
CM1 (13)/CM2 (10)	23	Marie-Paule VEDRENNE
	91	

Le dossier Reconquête des Centres Bourgs Centres Villes devrait être finalisé d'ici à la fin de l'année.

On attend que le diocèse décide la vente de la parcelle destinée au city-park.

Un rendez-vous avec Evoléa mardi prochain devrait permettre d'avancer le dossier des projets centre-bourg et Grand Guet.

Un nouveau dispositif départemental (Aide à la Vie Partagée) prend le relais du financement de l'Etat au 1^{er} janvier 2023 pour faire fonctionner l'Espace Communal de Services : le Département a retenu 7 500 € par logement de la résidence intergénérationnelle soit 120 000 € annuels pour 7 ans.

Plus aucun sujet n'étant soulevé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à TOULON SUR ALLIER le 13 septembre 2022.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guillaume MARGELIDON.

Guy CHAUMET.

